

Genèse d'un combat

Le droit de vote des étrangers est l'un des principaux combats de la Ligue des droits de l'Homme. Comment cette longue lutte s'est-elle articulée avec les politiques des gouvernements successifs ? Chronologie d'une interminable bataille.

Henri LECLERC, président d'honneur de la LDH

C'est à son congrès de 1980 que la Ligue des droits de l'Homme adopte une résolution demandant d'accorder le droit de vote aux résidents étrangers (voir encadré p. 36). Les lois Bonnet et Stoleru viennent de traduire, dans le droit, les conséquences de la fermeture des frontières de 1974, qui avaient paradoxalement transformé une immigration de travail en immigration de peuplement. Ces lois s'attaquent aux dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 et mettent en place un système répressif, première marche du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda), provoquant de vives réactions des associations, des manifestations, des marches, des grèves de la faim. Il était alors bien normal que la LDH s'empare de ce problème et cherche à lui donner une dimension citoyenne au travers du droit de vote, mais ce ne fut pas si simple. Certains y étaient opposés, d'autres le voulaient à toutes les élections. La résolution est manifestement le résultat de compromis, puisqu'elle réclame « *d'ouvrir, sans recourir à la procédure de naturalisation, des droits politiques, notamment municipaux* ».

Cette idée - alors révolutionnaire - entre dans les champs du débat politique. Elle a progressé d'autant plus vite que François Mitterrand en a fait la quarantaine de ses cent dix propositions. Celle-ci prévoit d'accorder le droit de vote, lors des élections

Une telle réforme ne peut être que « l'aboutissement d'un long processus d'insertion », a-t-on dit, sous F. Mitterrand. C'est l'un des arguments que vont répéter, depuis, les gouvernements de gauche, pour ne pas la réaliser.

locales, aux étrangers, après cinq années de résidence. Mais François Autain, devenu secrétaire d'Etat chargé des Immigrés, peu de temps après, douche sérieusement ceux qui commençaient à s'inquiéter de ne rien voir venir. Il dit alors ce que jamais le nouveau président de la République n'avait évoqué dans sa campagne électorale, qu'une telle réforme ne peut être que « *l'aboutissement d'un long processus d'insertion* », et que les immigrés ne voteront pas lors des élections municipales de 1983. C'est l'un des arguments que vont répéter, depuis, les gouvernements de gauche, pour ne pas réaliser la réforme promise.

L'espérance déçue de l'ère Mitterrand

Toutefois Pierre Joxe, devenu ministre de l'Intérieur dans le gouvernement Fabius, affirme en 1984 la nécessité de mener à bien la réforme, « *important facteur d'intégration* ». La commission « Immigration » de la LDH, dont il était le président avant 1981, et qui s'est réorganisée, décide alors de faire de cette revendication le point central de son action, et présente des propositions de modifications législatives du Code électoral, tentant d'échapper à la nécessité d'une réforme constitutionnelle. Le mouvement associatif issu de l'immigration franco-maghrébine, le Caif⁽¹⁾, milite résolument dans ce sens. Le Mrap⁽²⁾, aussi.

Devant le congrès de la LDH, en

juin 1985, fortement interpellé par son président, Yves Jouffa, sur les atermoiements de la majorité sur ce sujet, François Mitterrand prend tout le monde à contre-pied, en faisant un magnifique plaidoyer... en faveur du droit de vote des immigrés : « *Comment, dans une société qui se croit civilisée, est-il concevable que vivent des hommes et des femmes dépendant des conditions qui leur sont créées, sans qu'ils puissent émettre leur avis sur ces questions-là ?* » Et d'aller plus loin : « *La participation des immigrés qui se trouvent en France depuis un certain temps, dans la localité de leur choix, de leur travail, la participation de ces immigrés à la gestion locale pour disposer de droits correspondant à ceux des citoyens, dès lors que leur vie en est affectée, me paraît être une revendication fondamentale qu'il faudra réaliser.* » Puis, en orateur pathétique, il termine sa péroration en écartant les bras : « *Mais il faut convaincre l'opinion ! Aidez-moi !* » Le congrès l'acclame. La LDH continue, avec un peu plus d'espoir, son combat, avec un acharnement qui persiste aujourd'hui encore. Mais jamais ni le Président ni son gouvernement n'en reparleront. Ce qui ne les empêchera pas de perdre les élections de 1986.

Quand arrive le temps des alternances

Vient le temps des terribles lois Pasqua, qui accroissent les mesures répressives à l'égard des immigrés. Sans abandonner

(1) Comité d'action des immigrés en France.

(2) Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples.

*L'histoire bégaye.
Le pire est que
la faiblesse
soudaine de ceux
qui avaient tant
affirmé qu'il
s'agissait là d'une
revendication
essentielle, et
qui ont été élus
en promettant
de la réaliser,
contribue
maintenant
à démobiliser
l'opinion.*

la revendication, et poursuivant une campagne de sensibilisation sur le sujet, la LDH s'engage principalement dans un combat collectif défensif, pendant que dans des communes comme Marcq-en-Baroeul ou les Ulis, ou même Amiens, des expériences d'élections de représentants des étrangers sont tentées et vigoureusement combattues par le gouvernement.

En janvier 1988, le Parti socialiste, dans sa convention nationale, inscrit la revendication dans son programme. La droite en fait un cheval de bataille, Jacques Chirac déclarant : « *La réélection de François Mitterrand entraînerait* "pour l'immigration, le retour au laxisme des années 1981-1985, avec, en plus, le droit

de vote donné aux étrangers". » Mais François Mitterrand, dans sa lettre aux Français, « *déplore personnellement* » que « *l'état de nos mœurs* » ne permette pas d'accorder ce droit. En juin de la même année, les Etats généraux de l'immigration font une large place au thème de la citoyenneté « *pour les parents des jeunes issus de l'immigration, dont certains sont déjà électeurs* ». SOS Racisme entre alors dans la bataille. La LDH proteste contre l'argument-alibi de la nécessaire réforme constitutionnelle : Michel Rocard, devenu Premier ministre, déclare qu'il y est favorable, mais que le gouvernement serait, sur un tel projet de réforme constitutionnelle, censuré. En janvier 1990, plus de deux cents associations

sont réunies par la LDH, autour du collectif « *J'y suis, j'y vote* », mais en mai de la même année, le bureau exécutif du Parti socialiste porte un coup redoutable au combat, en y renonçant « *dans l'immédiat* ». A son soixante-douzième congrès, à Strasbourg, la LDH en fait son thème, et réclame que la France signe sans retard la convention du Conseil de l'Europe du 5 février 1992 sur la participation des étrangers à la vie publique, au niveau local.

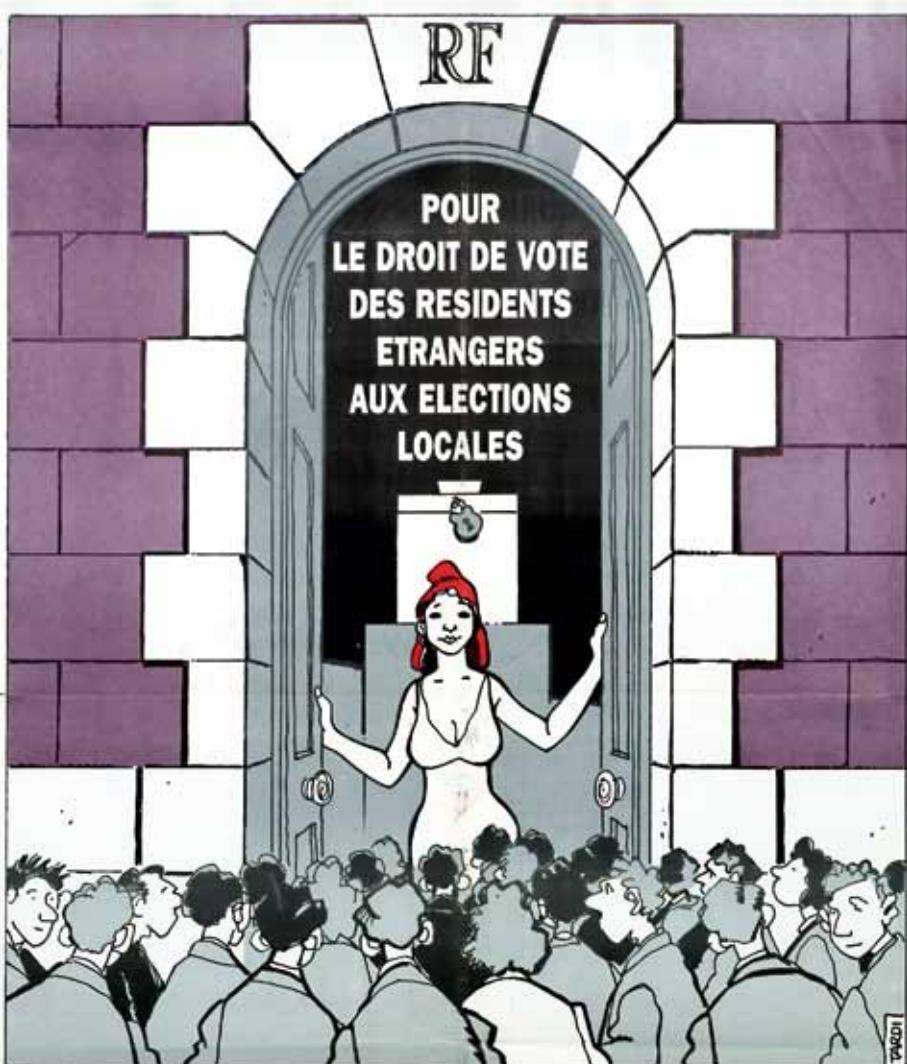
Une mobilisation qui ne cesse pas

Au même moment, François Mitterrand consulte le Conseil constitutionnel pour l'application du traité de Maastricht, qui accorde le droit de vote aux étrangers européens aux élections municipales. Par sa décision du 9 avril 1992, le Conseil estime que la Constitution fait obstacle à l'attribution du droit de vote à des non-nationaux, parce que les élus locaux participent à l'élection des sénateurs qui, eux, participent à la souveraineté nationale. Le 25 juin 1992, la Constitution est révisée et prévoit désormais que le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales peut être accordé aux citoyens de l'Union européenne résidant en France, puis la loi organique du 25 mai 1998 confirme à son tour que les résidents européens ne peuvent exercer les fonctions de maire ou d'adjoint, ni participer à la désignation des électeurs sénatoriaux et à l'élection des sénateurs. A l'occasion des élections municipales de juin 1995, la LDH interpelle les candidats, et, sans renoncer évidemment à la revendication, réclame que soient immédiatement mis en place, en attendant, des conseils de résidents étrangers. La gauche plurielle étant venue au pouvoir en 1997, peu de choses bougent, même si quelques ministres comme Martine Aubry rappellent la revendication.

La non-légitimité, pour la LDH, d'un statut dérogatoire

La LDH adopte lors de son congrès, en 1980, la résolution suivante : « Le déclin progressif de la souveraineté des Etats au profit d'un marché mondial au sein duquel s'exerce le pouvoir des firmes multinationales a permis, d'une part, le transfert des capitaux là où la main-d'œuvre est abondante et bon marché, d'autre part, le transfert de main-d'œuvre disponible en provenance des pays sous-développés vers les centres industriels.

Le travailleur immigré, par sa contribution à l'Etat d'accueil, doit pouvoir participer à la création de l'ordre juridique dans lequel s'exprime la volonté de l'Etat. D'où la nécessité de réinventer la notion d'isopolitie (qui traduit l'octroi à des citoyens d'une autre cité de droits jusqu'alors réservés aux citoyens), à l'égard de cette nouvelle catégorie de "citoyens". Le respect des droits de l'Homme et l'idée d'égalité entre les individus conduisent à l'heure actuelle à remettre en question la légitimité d'un statut dérogatoire dans le domaine des droits politiques, pour les travailleurs immigrés qui ont fait le choix de rester dans le pays d'accueil. En conséquence, la Ligue des droits de l'Homme estime que désormais l'article 21 de la Déclaration universelle de 1948 n'est plus suffisant, en ce sens qu'il reconnaît uniquement aux nationaux le droit de prendre part aux affaires publiques. Elle propose que tout étranger exerçant une activité professionnelle continue dans un pays depuis un nombre d'années, à déterminer, et ayant fait le choix de rester dans ce pays, se voit ouvrir, sans recourir à la procédure de naturalisation, des droits politiques, notamment municipaux. »



© DR

L'agitation militante ne cesse pas. Un collectif de personnalités, parmi lesquelles le président de la LDH, et un grand collectif d'associations, « Mêmes droits, même vote », fusionnent en 1999, et en appellent aux partis politiques, à l'occasion des élections européennes. L'appel de Nîmes est lancé par des élus locaux, dans le cadre de l'« Année de la citoyenneté ». Enfin, le 3 mai 2000, l'Assemblée nationale adopte en première lecture une proposition de loi constitutionnelle des Verts, qui donne le droit de vote à tous les résidents étrangers pour les

En janvier 1990, plus de deux cents associations sont réunies par la LDH, autour du collectif « J'y suis, j'y vote », mais en mai, le bureau exécutif du Parti socialiste porte un coup redoutable au combat, en y renonçant « dans l'immédiat ».

élections municipales. Une proposition que Lionel Jospin ne transmettra jamais au Sénat...

Le droit de vote, rocher de Sisyphe

A partir de 2002, la LDH et une cinquantaine d'organisations lancent les campagnes « Votation citoyenne », impulsées et animées par notre ami Saïd Bouziri, hélas disparu. Ces Votations se déroulent tous les ans, et réalisent ainsi une campagne forte et récurrente, activée par plusieurs référendums d'initiative populaire. Ces actions semblent porter

leurs fruits : 28 % seulement des sondés sont favorables au droit de vote en 1996, 39 % en 1997, 44 % en 1998, et 52 % en 1999.

Quant à la droite, elle flotte un peu. Le 25 octobre 2005, dans *Le Monde*, Nicolas Sarkozy s'y dit favorable, avant de faire assez promptement marche arrière quand il s'adresse aux maires de France ; il fait même de cette réforme, qu'il avait un instant prônée, un épouvantail scandaleux, qui soit disant détruirait la République. En janvier 2010, Jean-Marc Ayrault, président du groupe socialiste, dépose une proposition de loi. Le Sénat, dès son changement de majorité, adopte de façon symbolique, le 8 décembre 2011, une proposition de loi constitutionnelle identique à celle qu'avait voté l'Assemblée nationale en 2000.

Le droit de vote des étrangers non communautaires n'est pas seulement la cinquantième promesse du programme du candidat François Hollande, en 2012. Elle est au cœur de la bataille pendant la campagne, et le candidat socialiste reste ferme, sous les assauts de son adversaire, notamment lors des débats télévisés. Et voilà que de nouveau, le gouvernement tergiverse, repousse à plus tard, tandis que soixante-quinze députés socialistes tiennent bon. L'histoire bégaye. Les associations, et particulièrement la LDH, repartent au combat. Le pire est que cette faiblesse soudaine de ceux qui avaient tant affirmé qu'il s'agissait là d'une revendication essentielle, et qui ont été élus en promettant de la réaliser, démotile l'opinion. Alors qu'un sondage de l'institut BVA publié par *Le Parisien* révélait qu'en 2011, à la veille de la campagne électorale, 61 % des personnes interrogées sont favorables à la réforme, l'enquête Ifop/JDD montre qu'en février 2013, 56 % des personnes interrogées y sont hostiles. L'opinion s'est renversée. Une nouvelle fois, il nous faut remonter la pente. ●